

Méthode de collecte des données

Législation: Loi danoise sur l'environnement du travail, no 681 du 23 décembre 1975; Législation sur l'assurance contre les conséquences des lésions professionnelles, no 390 du 20 mai 1992. Tous les accidents du travail et les cas de lésions professionnelles dues à des substances toxiques au Danemark débouchant sur un arrêt de travail de un ou plusieurs jours outre le jour de l'accident doivent être notifiés auprès du service danois de l'environnement du travail et tous les accidents du travail susceptibles de déboucher sur une demande d'indemnisation, à savoir les accidents entraînant une incapacité de travail supérieure à cinq pour cent, nécessitant un traitement spécial non couvert par le système d'assistance sociale et les aides financières pour les prothèses, les certificats médicaux, etc. doivent être notifiés auprès du Bureau national danois des lésions professionnelles (Danish National Board of Industrial Injuries). L'employeur est responsable de la déclaration des accidents du travail et des cas de lésions professionnelles dues à des substances toxiques auprès du Service danois de l'environnement du travail dans un délai de neuf jours à compter du premier jour d'absence de la personne blessée même si souvent ce délai n'est pas respecté, de même auprès du Bureau national danois des lésions professionnelles dans un délai de huit jours après réception de la notification de la lésion.

Notification: C'est à l'employeur qu'incombe en premier lieu la déclaration des accidents du travail.

Les lésions professionnelles peuvent être déclarées auprès du Service danois de l'environnement du travail qui utilise les données pour la prévention des accidents conformément à la loi danoise sur l'environnement du travail et le Bureau national danois des lésions professionnelles, qui fait partie du ministère des Affaires sociales, les utilise pour fixer l'indemnisation. Le même formulaire peut être utilisé pour la déclaration mais la loi sur l'environnement du travail et la loi sur l'assurance contre les lésions professionnelles couvrent différentes populations. Un système de sauvegarde intégré permet de s'assurer qu'une lésion déclarée selon différents circuits n'est enregistrée qu'une seule fois dans le Registre.

Données notifiées: Les informations suivantes sont notifiées et incluses dans le registre des accidents du travail:

- identification de l'événement: numéro de série, année de la déclaration; année, mois et jour de l'accident;
- information sur la victime: sexe, âge, nationalité, titre de l'emploi, catégorie professionnelle, niveau social;
- information sur l'employeur: numéro d'identification, numéro de l'inspection du travail, district municipal, district régional, nombre de travailleurs, activité économique, région du conseil chargé de la sécurité;
- procédé de travail;
- actions: activité de la personne blessée au moment de l'accident; composante liée à l'activité de la personne blessée; écart par rapport à la normale; composante liée à l'écart; action menant à la lésion; agent matériel de la lésion;
- conséquences de la lésion: type de lésion; classe de la lésion; siège de la lésion; décès ou durée de l'arrêt de travail à partir du jour suivant celui de l'accident;
- autre information: forme d'emploi et régime de paiement des salaires; expérience professionnelle; heure de l'accident.

Changements prévus: Aucun.

DOMINIQUE

Organisme responsable des statistiques

Dominica Social Security (*Sécurité sociale de Dominique*).

Périodicité

Annuelle.

Source

Rapports sur les lésions professionnelles soumis à Dominica Social Security.

Objectifs et utilisateurs

Enregistrement, planification et publication dans Annual Report.

Principaux utilisateurs: Dominica Social Security, actuels, planificateurs et universitaires.

Portée

Individus: Ensemble des personnes occupées, qu'elles travaillent à plein temps ou à temps partiel. 32 519 personnes sont couvertes.

Activités économiques: Ensemble des activités économiques et secteurs.

Régions géographiques: Ensemble des régions

Seules les lésions frappant les personnes résidant à Dominique sont couvertes.

Établissements: Tous types et tailles d'établissements.

Types d'accidents du travail couverts

Les statistiques couvrent les lésions indemnisées dues à tous les types d'accidents du travail.

Les statistiques des maladies professionnelles sont compilées et publiées en même temps que celles des lésions professionnelles.

Les accidents de trajet ne sont inclus que si la personne voyageait dans un véhicule fourni par son employeur.

Concepts et définitions

Accident du travail: accident découlant et survenant au cours d'un travail assuré.

Lésion professionnelle: lésion corporelle ou maladie découlant et survenant au cours d'un travail assuré.

Accident de trajet: accident survenant alors qu'un salarié emprunte, à titre de passager et avec l'accord formel ou tacite de son employeur, un véhicule pour se rendre sur son lieu de travail ou en revenir, à condition que ce service de transport soit géré par l'employeur ou en son nom indépendamment des transports en commun publics.

Temps de travail perdu pour cause de lésions professionnelles: période d'incapacité attestée par un certificat médical supérieure à trois jours mais inférieure à 26 semaines comptée à partir du jour de survenue de la lésion.

Lésion professionnelle mortelle: toute lésion entraînant le décès de la personne assurée.

Incapacité temporaire de travail: incapacité dont la durée n'exécède pas 26 semaines à compter du jour de l'accident.

Lésion invalidante: accident entraînant une perte des facultés physiques ou mentales débouchant sur une invalidité d'au moins un pour cent servant de base à l'évaluation forfaitaire finale.

Période d'absence du travail minimum: quatre jours.

Période maximale pour qu'un décès soit considéré comme une lésion professionnelle mortelle: sans objet.

Types de données compilées

a) **caractéristiques personnelles des personnes blessées:** âge, sexe;

b) **temps de travail perdu:** ne s'applique pas;

c) **caractéristiques des accidents:** heure; lieu où se trouvait la personne assurée au moment de l'accident;

d) **caractéristiques des lésions:** ne s'applique pas;

e) **caractéristiques des employeurs ou des lieux de travail:** activité économique.

Mesure du temps de travail perdu

Le temps de travail perdu est mesuré en jours de travail uniquement pour les lésions entraînant une incapacité temporaire de travail.

Les absences temporaires pour traitement médical ne sont pas comptées comme temps de travail perdu.

Classifications

a) **accidents mortels ou non mortels:** ne s'applique pas;

b) **degré d'invalidité:** ne s'applique pas;

c) **activité économique;**

d) **profession:** ne s'applique pas;

e) **type de lésion;**

f) **cause de l'accident:** ne s'applique pas;

g) **durée d'absence du travail:** ne s'applique pas;

h) **caractéristiques des travailleurs:** âge, sexe;

i) **caractéristiques des accidents;**

j) **caractéristiques des employeurs ou des lieux de travail;**

Classifications croisées: aucune.

Période de référence

Une année et un mois.

Une lésion figure dans les statistiques de la période (année ou mois) au cours de laquelle la demande d'indemnisation a été effectuée.

Le temps de travail perdu figure dans les statistiques portant sur la période (année ou mois) au cours de laquelle la demande d'indemnisation a été effectuée.

Estimations

Totaux des personnes blessées et des jours de travail perdus.

Distributions en pourcentage par activité économique.

Historique

Les statistiques ont été compilées pour la première fois en 1986.

Documentation

Séries disponibles: Aucun tableau standard n'est publié; les informations sur les lésions professionnelles sont incluses dans les publications de Dominica Social Security.

Références bibliographiques: Les informations sur les lésions professionnelles sont publiées dans:

Dominica Social Security: *Annual Report* (publication annuelle).

Données publiées par le BIT: Les données suivantes pour 1991 et 1992 ont été communiquées régulièrement au BIT en vue de leur publication dans l'*Annuaire des statistiques du travail*, concernant les lésions professionnelles indemnisées classées selon les grandes branches d'activité économique: nombre de personnes blessées mortellement, nombre de personnes blessées ayant perdu du temps de travail, total de ces deux groupes.

Critères de protection: Il n'y a pas de restrictions à la publication ou à la divulgation des données.

Normes internationales

Les normes et les directives statistiques internationales en vigueur ont été suivies lors de la mise au point du système statistique sur les lésions professionnelles.

Méthode de collecte des données

Législation: Regulation 45-62 de Social Security (Benefits) Regulations.

Les demandes d'indemnisation doivent être soumises dans les quatre jours suivant l'accident.

Notification: La victime ou son employeur soumet le rapport d'accident au directeur de Dominica Social Security en utilisant un formulaire standard.

Données notifiées: Les formulaires contiennent les données suivantes:

- informations sur la personne blessée: nom, adresse, numéro de sécurité sociale, date de naissance, sexe, profession, salaire;
- informations sur l'employeur ou le lieu de travail: nom, adresse, activité économique;
- informations sur l'accident: date, heure et lieu de l'accident; brève description des causes de l'accident; travail effectué au moment de l'accident; utilisation d'une machine (si pertinent);
- informations sur la lésion: nature de la lésion.

Changements prévus: Aucun.

Informations supplémentaires

Certaines informations sur les lésions professionnelles sont également collectées par les inspecteurs chargés de la sécurité conformément à l'Employment Safety Act No. 3 datant de 1983.

EGYPTE**Organisme responsable des statistiques**

Collecte: Manpower Directorate (Directions de la main-d'oeuvre).

Compilation et publication: General Department of Information and Statistics, of the ministry of Labour and Immigration (Département général de l'Information et des Statistiques du ministère de la Main-d'oeuvre et de l'immigration).

Périodicité

Six mois et une année.

Source

Rapports des déclarations des lésions professionnelles soumis aux directions de la main-d'oeuvre.

Objectifs et utilisateurs

- améliorer les services offerts par le ministère de la Main-d'oeuvre et de la Migration;
- étudier l'évolution des lésions infligées aux travailleurs;
- calculer les moyennes, les taux de fréquence et les taux de gravité des accidents du travail;
- planifier les inspections concernant la sécurité et la santé au travail.

Principaux utilisateurs: département général de la Sécurité et de la Santé au travail du département central pour le Bien-être de la main-d'oeuvre; Centre national de la recherche pour la sécurité au travail; Confédération égyptienne des syndicats; Agence égyptienne de l'environnement (EEAA); Agence centrale pour la mobilisation nationale et les statistiques (CAPMAS); chercheurs dans le domaine de la sécurité et de la santé au travail; ministère de la Santé.

Portée

Individus: Tous les salariés travaillant dans des établissements employant quinze personnes ou plus. Cependant, les statistiques ne sont systématiquement traitées que pour les établissements employant 50 salariés ou plus. Les accidents graves se produisant dans des établissements plus petits sont traités séparément. Les données communiquées au BIT se réfèrent uniquement aux établissements employant 50 salariés ou plus. Environ 1 700 000 travailleurs sont couverts.

Activités économiques: Ensemble des activités économiques et des secteurs.

Régions géographiques: Ensemble du pays.

Les personnes travaillant hors du pays ne sont pas couvertes.

Les personnes résidant normalement à l'étranger et blessées dans un accident du travail en Egypte ne sont pas couvertes.

Etablissements: Etablissements employant 15 salariés ou plus. Les statistiques ne sont traitées que pour les établissements employant 50 salariés ou plus afin d'accroître leur précision; l'information est également compilée séparément pour les accidents graves dans les établissements employant de 15 à 50 salariés.

Types d'accidents du travail couverts

Les statistiques couvrent les lésions déclarées dues à tous les types d'accidents du travail, y compris les accidents de trajet.

Les statistiques des maladies professionnelles sont compilées et publiées séparément.

Concepts et définitions

(Source: Décret ministériel no. 75, 1993 et Tableau des maladies professionnelles accompagnant la loi no. 79 sur l'assurance sociale unifiée, 1975).

Accident du travail: accident soudain et inopiné causant un dommage ou une lésion corporelle et se produisant pendant les heures de travail sur le trajet direct emprunté pour se rendre au travail ou en revenant; il inclut les lésions infligées pendant le travail ou en décollant, lors d'explosions, de démolition ou d'incendies et débouchant sur une coupure, une blessure ou autre dommage préjudiciable à l'intégrité d'une partie quelconque du corps et sur une absence de travail égale ou supérieure à un jour.

Lésion professionnelle: lésion se produisant pendant le travail ou en décollant et maladie incluse dans le tableau accompagnant la loi no. 79 sur l'assurance sociale unifiée, 1976 et les amendements qui s'y rattachent; elle doit être causée par les conditions entourant l'exécution des tâches professionnelles.

Accident de trajet: accident se produisant sur le trajet direct emprunté entre le lieu de résidence et le lieu de travail.

Temps de travail perdu du fait des lésions professionnelles: absence du travail égale ou supérieure à une journée due à la maladie ou à la lésion.

Lésion professionnelle mortelle: lésion débouchant sur le décès du travailleur.

Incapacité temporaire de travail: incapacité impliquant le rétablissement de la personne blessée après une période d'absence du travail.

Incapacité permanente de travail: incapacité impliquant le rétablissement de la personne blessée avec persistance d'une incapacité permanente.